



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240701-ARR24-090B-AR
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Service des Initiatives publiques

Publié le

08 JUL. 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal portant règlement intérieur de « Champigny Plage 2024 » - Dispositions applicables du 08 au 31 juillet 2024

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2213-23, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté n° AT / 0411 / 2024, en date du 04/06/2024, portant réglementation du stationnement et de la circulation, QUAIS GALLIÉNI ET VICTOR-HUGO, dans le cadre de « Champigny Plage 2024 » ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des festivités organisées pour l'événement « Champigny Plage 2024 », il est nécessaire, pour des raisons d'hygiène et de sécurité lors des diverses manifestations, de mettre en place un règlement intérieur.

ARRETE :

Article 1 : à compter du 08/07/2024, et jusqu'au 11/07/2024, et les 29/07/2024, 30/07/2024 et 31/07/2024, l'accès au site « Champigny Plage 2024 » est strictement interdit à tout visiteur. Seuls les services techniques municipaux y sont autorisés afin de permettre la mise en place des installations.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Article 2 : à compter du 12/07/2024 et jusqu'au 28/07/2024, à l'occasion des festivités organisées dans le cadre de l'initiative « Champigny Plage 2024 », les dispositions suivantes s'appliquent à tous les visiteurs et sur l'ensemble des espaces dédiés :

- L'accès des chiens, même tenus en laisse, est formellement interdit à l'exception de ceux du personnel de sécurité en charge de la garde de nuit des installations ;
- L'accès et la circulation des vélos, motos, scooters, trottinettes, rollers, hoverboard..., sont strictement interdits ; - un parking réservé à l'usage des vélos et des poussettes est mis à la disposition des usagers à proximité de l'accueil ;
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Article 3 : l'application des dispositions du présent règlement sera mise en place par LES SERVICES DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

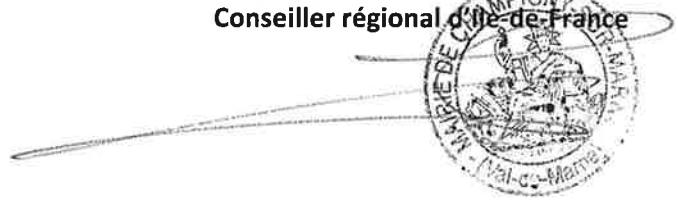
Article 4 : Le présent règlement sera effectif à compter du 08/07/2024, et jusqu'au 31/07/2024 et, en tout état de cause, jusqu'à la fin des festivités.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Ville et Monsieur le Commissaire de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 1^{er} juillet 2024

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00